

(1)

(N° 110.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1878.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES CHAMBRES LÉGISLATIVES (').

AMENDEMENT.

J'ai l'honneur de présenter l'amendement suivant :

FLANDRE OCCIDENTALE.

Arrondissement d'Ostende, 1 représentant ;
— — 1 sénateur.
— de Dixmude, 1 représentant.
— de Furnes, 1 représentant.

Ces deux derniers arrondissements éliront ensemble un sénateur ; le bureau principal est établi à Furnes.

Au lieu de dire :

Arrondissement de Dixmude, 1 représentant ;
— — 1 sénateur.
— de Furnes, 1 représentant.
— d'Ostende, 1 représentant.

Ces deux derniers arrondissements éliront ensemble un sénateur ; le bureau principal est établi à Furnes.

JEAN VAN ISEGHEM.

(') Projet de loi, n° 6.
Rapport, n° 71.
Amendements, n° 109.